Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 077-217700384-20250516-2025_12DLIB-AI

MAIRIE DE BOISSETTES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
2025-12 - SÉANCE du VENDREDI 16 MAI 2025

Date de la Convocation
12 mai 2025

Date de l'Affichage
12 mai 2025

Nombre de Conseillers
En exercice : 11
Présents : 9
Absents : 0
Représentés : 2

Objet de la délibération

Recomposition du conseil communautaire

L'an deux mille vingt-cinq, le seize mai à dix-huit heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, à la mairie de Boissettes, sous la Présidence de Monsieur Thierry SEGURA, Maire.

PRÉSENTS :
Monsieur Thierry SEGURA, **Maire,**
M. Jean-Paul ANGLADE **1er adjoint**, M. Philippe BARRAULT, M. Grégory THIBAUD **Adjoints au Maire,**
Mme, Marie CORNET-VERNET, Mme Pascale BACQUET, Mme Oriane PODEVIN, M. Pierre de MONTALEMBERT et M. Daniel MATHE, **Conseillers Municipaux.**

ABSENTS REPRÉSENTÉS :
Mme Fabienne COLIN-FAURE représentée par M. Thierry SEGURA
Mme Florence DECHELLE, représentée par Mme Pascale BACQUET.

ABSENTS NON-REPRÉSENTÉS :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marie Cornet-VERNET

OBJET : DETERMINATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE FAISANT SUITE AU RENOUVELLEMENT GENERAL DES CONSEILS MUNICIPAUX – ACCORD LOCAL

Conformément au VII de l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) doivent faire l'objet d'une recomposition dans l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux.

Ce même VII de l'article L.5211-6-1 du CGCT dispose qu'au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, soit le 31 août 2025, il est procédé aux opérations prévues aux I, IV et VI. Au regard des délibérations sur le nombre et la répartition des sièges prévues aux I et VI et de la population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 précitée, le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux est constaté par arrêté du représentant de l'Etat dans le département lorsque les communes font partie du même département ou par arrêté conjoint des représentants de l'Etat dans les départements concernés dans le cas contraire, au plus tard le 31 octobre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, soit le 31 octobre 2025.

Ainsi, l'article L.5211-6-1 du CGCT prévoit deux hypothèses pour déterminer le nombre de sièges du conseil communautaire et leur répartition entre communes membres :

- Soit, en application du droit commun selon les modalités prévues aux II à VI de l'article L.5211-6-1 du CGCT ;
- Soit, par **accord local** selon les modalités définies au 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT. La majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de l'EPCI **ou** la majorité de la moitié des conseils municipaux des communes membres

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 077-217700384-20250516-2025_12DLIB-AI

représentant plus des deux tiers de la population de l'EPCI doit être recueillie pour que l'accord local puisse être entériné. De plus, cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse de l'EPCI, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres, à savoir, Melun.

Lorsque la répartition des sièges est effectuée par accord, celle-ci doit respecter les modalités suivantes :

a) Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % celui qui serait attribué en application des III et IV du même article ;

b) Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune, authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

c) Chaque commune dispose d'au moins un siège ;

d) Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;

e) Sans préjudice des c et d, la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf :

- lorsque la répartition effectuée en application des III et IV du même article conduirait à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que la répartition effectuée par l'accord maintien ou réduit cet écart ;

- lorsque deux sièges seraient attribués à une commune pour laquelle la répartition effectuée en application du 1° du IV conduirait à l'attribution d'un seul siège.

Le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire sont établis selon deux possibilités :

I – Par **application de la règle de droit commun**, le nombre de sièges de la communauté d'agglomération serait fixé à 48, conformément au tableau énoncé au III dudit article du CGCT :

Population municipale de la communauté	Nombre de sièges
De 100 000 à 149 999 habitants	48

Répartis à la proportionnelle à la plus forte moyenne, auxquels viendraient s'ajouter les sièges de droit des 11 communes n'ayant pu bénéficier d'un siège à l'issue de la répartition.

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 077-217700384-20250516-2025_12DLIB-AI

La répartition des 59 sièges en résultant serait la suivante :

Communes	Population municipale 2025	Nouvelle répartition sans accord local Nombre de conseillers	Nouvelle répartition sans accord local Nombre de suppléants
Melun	43°685	17	0
Dammarie-les-Lys	23°252	9	0
Le Mée-sur-Seine	19°527	8	0
Saint-Fargeau-Ponthierry	15°117	6	0
Vaux-le-Pénil	11°378	4	0
La Rochette	3°919	1	1
Pringy	3°861	1	1
Boissise-le-Roi	3°828	1	1
Rubelles	3°450	1	1
Livry-sur-Seine	2°224	1	1
Maincy	1°833	1	1
Seine-Port	1°824	1	1
Boissise-la-Bertrand	1°194	1	1
Voisenon	1°169	1	1
Saint-Germain-Laxis	737	1	1
Limoges-Fourches	599	1	1
Montereau-sur-le-Jard	498	1	1
Boissettes	432	1	1
Lissy	343	1	1
Villiers-en-Bière	242	1	1
Total	139°112	59	15

II – Par l'**application d'un accord local**, il est possible de porter le nombre de sièges jusqu'à 73 maximum, tout en respectant les règles de répartition susmentionnées.

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 077-217700384-20250516-2025_12DLIB-AI

Il est ainsi proposé l'accord local suivant :

Communes	Population municipale 2025	Nouvelle répartition avec accord local Nombre de conseillers	Nouvelle répartition avec accord local Nombre de suppléants
Melun	43°685	21	0
Dammarie-les-Lys	23°252	11	0
Le Mée-sur-Seine	19°527	10	0
Saint-Fargeau-Ponthierry	15°117	7	0
Vaux-le-Pénil	11°378	5	0
Boissise-le-Roi	3°919	2	0
La Rochette	3°861	2	0
Pringy	3°828	2	0
Rubelles	3°450	2	0
Livry-sur-Seine	2°224	1	1
Seine-Port	1°833	1	1
Maincy	1°824	1	1
Boissise-la-Bertrand	1°194	1	1
Voisenon	1°169	1	1
Saint-Germain-Laxis	737	1	1
Montereau-sur-le-Jard	599	1	1
Limoges-Fourches	498	1	1
Boissettes	432	1	1
Villiers-en-Bière	343	1	1
Lissy	242	1	1
Total	139°112	73	11

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine sur la base de l'accord local en application des dispositions de l'article L.5211-6-1, I 2° du CGCT ;

- De charger Madame/Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

MAIRIE DE BOISSETTES

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 077-217700384-20250516-2025_12DLIB-AI

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L.5211-6-1 ;

VU la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ;

VU la décision du Conseil Constitutionnel n°2015-711 DC du 5 mars 2015 ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur, s'agissant de la composition du Conseil Communautaire ;

VU le courrier de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne du 7 mars 2025 invitant les conseillers municipaux des communes membres de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine à délibérer sur la fixation du nombre et de la répartition des sièges de conseiller communautaire ;

VU le courrier de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne du 26 mars 2025 sur la recomposition du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine adressé à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale et à ses communes membres ;

VU les populations de référence des communes en vigueur à compter du 1er janvier 2025 ;

CONSIDERANT qu'à défaut d'accord local dans les conditions de majorité définies par la loi n°2015-264 du 9 mars 2015, la répartition des sièges de conseiller communautaire sera fixée selon les règles de droit commun ;

Après en avoir délibéré

APPROUVE le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine sur la base de l'accord local en application des dispositions de l'article L.5211-6-1, I 2° du CGCT, comme suit :

MAIRIE DE BOISSETTES

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 077-217700384-20250516-2025_12DLIB-AI

Communes	Population municipale 2025	Nouvelle répartition avec accord local Nombre de conseillers	Nouvelle répartition avec accord local Nombre de suppléants
Melun	43°685	21	0
Dammarie-les-Lys	23°252	11	0
Le Mée-sur-Seine	19°527	10	0
Saint-Fargeau-Ponthierry	15°117	7	0
Vaux-le-Pénil	11°378	5	0
Boissise-le-Roi	3°919	2	0
La Rochette	3°861	2	0
Pringy	3°828	2	0
Rubelles	3°450	2	0
Livry-sur-Seine	2°224	1	1
Seine-Port	1°833	1	1
Maincy	1°824	1	1
Boissise-la-Bertrand	1°194	1	1
Voisenon	1°169	1	1
Saint-Germain-Laxis	737	1	1
Montereau-sur-le-Jard	599	1	1
Limoges-Fourches	498	1	1
Boissettes	432	1	1
Villiers-en-Bière	343	1	1
Lissy	242	1	1
Total	139°112	73	11

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

Fait et délibéré,
Pour extrait certifié conforme,
A Boissettes le 16 mai 2025

Secrétaire de séance
Mme Marie CORNET-VERNET

Le Maire,
Thierry SEGURA